



Communiqué de presse

7 mai 2021

La BCE actualise le traitement du ratio de levier dans le cadre relatif aux contreparties aux opérations de politique monétaire de l'Eurosystème

- En vertu de ces modifications, le ratio de levier deviendra une exigence de fonds propres contraignante au titre du pilier 1, conformément au règlement sur les exigences de fonds propres (*Capital Requirements Regulation, CRR*).
- Le changement s'appliquera à compter du 28 juin 2021

La Banque centrale européenne (BCE) a publié ce jour des modifications de son orientation concernant la mise en œuvre de la politique monétaire ¹ aux termes desquelles le ratio de levier deviendra une exigence de fonds propres contraignante au titre du pilier 1. L'orientation modifiée met en œuvre une décision prise par le Conseil des gouverneurs le 6 mai 2021. La décision est liée au fait que cette exigence prudentielle deviendra contraignante le 28 juin 2021, conformément à l'entrée en vigueur des exigences réglementaires qui s'y rapportent ².

Conformément à l'orientation modifiée, des mesures automatiques sont appliquées en cas de non-respect de l'exigence de ratio de levier ou bien si les informations relatives à ce ratio sont incomplètes ou ne sont pas fournies en temps utile. À compter du 28 juin 2021, le traitement du ratio de levier dans le cadre relatif aux contreparties aux opérations de politique monétaire de l'Eurosystème sera aligné sur celui appliqué aux exigences de fonds propres actuelles au titre du pilier 1, composées

¹ Orientation 2015/510 de la Banque centrale européenne du 19 décembre 2014 concernant la mise en œuvre du cadre de politique monétaire de l'Eurosystème (orientation sur la documentation générale).

² En vertu de l'article 1(46) du Règlement (UE) n° 2019/876 du Parlement européen et du Conseil, lu conjointement avec l'article 3(2) de ce règlement.

Banque centrale européenne

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias
Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site Internet : www.ecb.europa.eu

Communiqué de presse / 7 mai 2021

La BCE actualise le traitement du ratio de levier dans le cadre relatif aux contreparties aux opérations de politique monétaire de l'Eurosystème

du ratio de fonds propres de base de catégorie 1, du ratio de fonds propres de catégorie 1 et du ratio du total des fonds propres.

L'orientation BCE/2021/23 peut être consultée sur le site internet de la BCE et sera publiée au Journal officiel de l'Union européenne dans les 23 langues officielles de l'UE ³.

**Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à [Eva Taylor](#),
au : +49 69 1344 7162.**

³ La nouvelle orientation BCE/2021/xx modifie l'orientation (UE) 2015/510 de la Banque centrale européenne du 19 décembre 2014 concernant la mise en œuvre du cadre de politique monétaire de l'Eurosystème (orientation sur la documentation générale) (BCE/2014/60) (JO L 91 du 02.04.2015, p. 3)

Banque centrale européenne

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias
Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site Internet : www.ecb.europa.eu